

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS3108

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 9

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la commission mentionnée à l'article L. 221-5 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'appui d'un comité d'experts était nécessaire, il revient à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles qui comprend pour moitié des représentants des assurés sociaux et pour moitié des représentants des employeurs, d'en déterminer le fonctionnement et la composition.